RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Arrêté du 12 mai 2021

relatif aux pourcentages minimaux de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée à l'issue du concours commun d'accès aux écoles nationales vétérinaires dans le cadre de la procédure nationale de préinscription prévue à l'article L. 612-3 du code de l'éducation

NOR : AGRE2114858A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 732-1, D. 612-1-3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 812-63 ;

Vu l'arrêté du 1er aout 2019 modifié relatif au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires ;

Considérant que le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil ;

Arrête :

Article 1er

En application de l'article L. 612-3 et de l'article R. 812-63 susvisés, il est fixé, pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, un pourcentage minimum de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée pour la voie post-bac d'accès aux écoles nationales vétérinaires d'Alfort, de Lyon-VetAgroSup, de Nantes-Oniris, de Toulouse.

Le service à compétence nationale « Parcoursup » enregistre les pourcentages définis à l'article 2 dans la plateforme mise en place dans le cadre de la procédure nationale de préinscription.

Article 2

Pour l'année 2021, sont fixés les pourcentages suivants :

Établissements	Formation	Pourcentage
Écoles nationales vétérinaires d'Alfort, de Lyon-VetAgroSup, de Nantes-Oniris, de Toulouse.	études vétérinaires	12%

Article 3

Les directeurs des écoles nationales vétérinaires d'Alfort, de Lyon-VetAgroSup, de Nantes-Oniris, de Toulouse et le chef du service à compétence nationale « Parcoursup » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'enseignement et de la recherche,



Valérie BADUEL